

Bulletin février 2016

L'année démarre bien mal pour certains.

En effet, à la fin du mois de janvier au cours d'un match de PRO LAF, à la pause des 10 minutes, entre le second et le troisième set, le corps arbitral s'est rendu dans son vestiaire, fermé à clé (clé fournie par l'organisateur) et s'est aperçu qu'une intrusion avait eu lieu. Intrusion bien évidemment malhonnête puisqu'il n'a pu que constater la disparition de téléphones portables, d'espèces et la manipulation de cartes de paiement, ce qui sous entend que les références de celles-ci ont été relevées ce qui a permis des prélèvements frauduleux via internet.

Ils ont immédiatement prévenu l'organisateur qui s'est rapidement dégagé de toutes responsabilités. Côté fédéral, aucune réaction non plus.

Alertée de cet "incident", l'ANAVB s'est empressée de collecter des informations. Le Guide Juridique (du Sport) édition 2015 pages 163 à 167 et certains de ses rédacteurs consultés nous ont permis de rédiger une lettre adressée au club concerné qui est *tenu à une Obligation de Sécurité* comme tout organisateur.

Le corps arbitral doit bénéficier de cette sécurité comme tous les participants, nous ne sommes pas une quantité négligeable dans notre sport.

Sans nous, nous l'avons déjà dit mais nous le répétons, Pas de Sport.

Nous attendons donc de ce club organisateur de rencontres qu'il contacte **RAPIDEMENT** sa Compagnie d'Assurances, car sa Responsabilité Civile est engagée.

Ce qui ne nous empêchera pas de vous prodiguer un seul conseil :

Où que vous soyez, ne vous séparez pas de vos objets de valeur sans que le président du club ou un dirigeant ne soit informé et vous assure une totale sécurité.

Et si vous rencontrez un problème, alertez rapidement l'ANAVB.

Comment gérer une telle situation :

- **Vous constatez une intrusion dans votre vestiaire :**
 - vous ne touchez à rien en attendant l'arrivée des forces de l'ordre,
 - ou vous déclarerez sur l'honneur vos pertes lors du dépôt de plainte.
- **Vous prévenez immédiatement le président du club ou un dirigeant de ce fait.**
- **Le club doit prévenir tout de suite la Police ou Gendarmerie pour constat.**
- **Le club doit déposer une plainte pour obtenir un certificat de dépôt de plainte.**
- **Le club doit prévenir son assurance en fournissant ce document.**
- **Vous déposerez à votre tour une plainte :**
 - soit auprès des mêmes services,
 - soit au commissariat ou gendarmerie de votre domicile.
- **Les arbitres garderont une trace écrite de toutes les démarches entreprises**